



Conseil communal de la Ville de Pully

# Rapport de la CARI au Conseil communal de la Ville de Pully

**Préavis No 09-2026**  
**Projet de passerelle de mobilité douce sur le viaduc CFF**  
**de Rochettaz - Etudes de projet (SIA 32 à 41)**  
**Crédit demandé CHF 500'000.00**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

**La CARI s'est réunie le 26 mars 2026 à 18h30 à La Damataire.**

Membres présents avec droit de vote : Cuche Pascale, Gämperle Claudia, Mouly Jean-Claude, Slama Philippe, Häusermann Chapatte David Président avec rapport.

Membres suppléants présents en remplaçant des membres avec droit de vote : Cuche Gérald, De Rosa Serena, Du Bois Roland, Favre Dominique, Jaquet Pyrame.

Excusés : Farkas Isabelle, Früh Cynthia, Gumy Anne, Masson Liliane, Yersin Lena, Zappelli Pierre, Saxer Adrien.

Municipaux : Zolliker Marc et Girardet Luca

Administration communale : représentée par Lassueur Thierry et Lüthi Nicolas

## **Déroulement de la séance**

La municipalité fait une courte introduction et rappelle le contexte, puis la CARI étudie le préavis chapitre par chapitre. Un vœu émane des travaux puis la CARI passe au vote.

## **Objet du préavis, introduction de la Municipalité**

La liaison à mobilité douce telle que proposée figure dans le PALM depuis 2007 et nous avons une réelle opportunité de réaliser cette passerelle dans le cadre du projet d'assainissement du viaduc de Rochettaz par les CFF.

Cette liaison proposée permettra une continuité attendue depuis de nombreuses années autant pour les piétons que pour les cyclistes entre les communes concernées par le franchissement de la Paudèze.

Ce projet d'importance régionale est porté par les communes de Lutry, Belmont-sur-Lausanne, Paudex et Pully. Il comblerait un manque important en permettant de rejoindre l'Est depuis Pully au niveau de la ligne ferroviaire Lausanne - Fribourg, sans devoir suivre un trajet à très fort dénivelé.

### Questions et interrogations des commissaires

Après cette introduction, le chapitre 3 du préavis est traité et les commissaires ont soulevé de nombreuses questions et interrogations, notamment sur les points suivants :

- *Quelle est la raison pour laquelle la variante nord a été privilégiée à celle du sud ?*  
Les deux variantes ont été étudiées. La pesée d'intérêt des critères architecturaux, de coûts, d'impact sur les riverains et techniques ont amené les quatre municipalités à retenir la variante nord. La variante nord a également moins d'impact au niveau visuel sur cet ouvrage classé d'importance régionale. L'argument principal est que la variante nord permet plus de temps pour la préparation du projet, les travaux des CFF sur cette partie sont agendés plus tard. Plusieurs questions techniques supplémentaires ont été posées et les réponses apportées ont été transparentes et compréhensibles.
- *Est ce qu'une étude sur le bénéfice pour la population Pulliérane a été réalisé ?*  
Au-delà des bénéfices indéniables pour les trajets des pendulaires en mobilités douces dans le grand Lausanne, le bénéfice spécifique pour les Pulliérans et *Pulliéranes* est que les différentes offres de loisirs, de commerces et CFF des deux cotés du viaduc deviennent plus facilement accessibles. Par exemple, pour les habitants des Boverattes et encore la zone de la Conversion de Pully, l'accès aux commodités de l'autre coté du viaduc se rapproche considérablement. Mais également l'accès aux clubs de sports du coté de Lutry comme le volleyball sera facilité et plus sécurisé pour les enfants de Pully.
- *Comment la municipalité envisage t-elle de résoudre la cohabitation qui semble problématique entre les différents usagers autorisés sur le viaduc et les chemins d'accès ?*  
La municipalité est bien consciente de la situation actuelle. Elle affirme qu'il est nécessaire d'inclure l'aspect de la sécurité et de la cohabitation des différents usagers dans l'étude de ce projet. La largeur de la passerelle est effectivement limitée, ceci est dû au fait que tout élargissement complexifie les travaux, ce qui augmenterait les coûts de l'ouvrage.
- *La sécurité des personnes est-elle assurée ? Est-ce que la hauteur des balustrades des deux côtés de la passerelle est suffisante ?*  
Les normes strictes des CFF et les autres normes sont respectées. La balustrade est de 2.5 m du côté des voies de chemin de fer et de 1.8 m de l'autre côté.
- *Quel est l'impact visuel de la balustrade posée devant les propriétés privées ?*  
L'impact visuel est de moindre importance car le terrain est en pente, les propriétaires ont déjà été approchés pour leur exposer le projet. Les propriétaires vont de toute manière être impactés par les travaux de rénovation du viaduc des CFF et des changements prévus. Ce projet s'appuie sur la mutualisation et les synergies des travaux pour réduire l'impact à un strict minimum.

Au chapitre 4, concernant les coûts des travaux, les commissaires ont soulevé plusieurs questions de compréhension et de clarification. Les préoccupations de la CARI sont similaires à celles de la COFIN qui a émis un préavis défavorable au présent préavis avec 6 voix Non, 5 voix Oui et 2 Abstentions.

- *La clef de répartition tant pour le crédit d'étude que pour le futur projet est questionnée et jugée défavorable pour Pully.*

La municipalité dit que le nombre précis d'habitants concernés profitant de ce projet est difficilement chiffrable avant les études du projet. Le municipal Girardet émet la possibilité de rediscuter cette clef de répartition des coûts entre les municipalités pour le projet.

La CARI décide de formuler le vœu suivant :

**«Pour le crédit d'ouvrage, la CARI demande à la municipalité de renégocier la clef de répartition plus précisément en tenant compte des personnes concernées par le bassin versant des utilisateurs.»**

La municipalité remercie la CARI car ce vœu va appuyer leurs futures négociations.

- *La fourchette large des coûts du projet total qui se situe entre 8 et 13 millions est soulignée et questionnée par des commissaires.*

Cette fourchette large s'explique par le fait que la présente étude devra clarifier ces montants qui sont articulés en fourchette moyenne (8 millions) et fourchette haute (13 millions). Pour complément d'information, le prix de l'étude du projet du présent préavis est déjà inclus dans cette fourchette.

- *Des précisions concernant les subventions sont demandées : Quelles sont les subventions minimales que nous pouvons attendre ?*

- Subvention fédérale, PALM : Les subventions 2026 se décideront cette année à Berne. Elle sera au minimum de 30 %.

- Subvention cantonale, LMTP : Elle sera au minimum de 20 %.

- La Promotion stratégie cantonale vélo couvrira 50 % sur le solde restant après déduction de la subvention fédérale et de la subvention LMTP.

Le projet pourra être financé par des subventions à hauteur de 75 % du prix total du projet. Les 25 % restants seront répartis selon une clef de répartition entre les quatre communes.

*Un membre demande s'il y a eu des précédents dans le cadre d'un projet ou une subvention PALM a été prévue mais finalement pas accordée ?*

Non, il n'y a pas eu de cas où les subventions n'ont pas été attribuées. C'est plutôt l'inverse qui est arrivé, soit une quantité de projets qui sont éligibles aux subventions PALM, mais qui ne sont pas réalisés. Une fois que la Confédération a notifié un barème de subvention, il s'applique aux projets concernés par le PALM.

M. Zolliker souligne que la dernière phase des demandes des subventions est conditionnée par le vote du crédit d'ouvrage par le Conseil communal.

*Un commissionnaire émet le souhait que lorsque la municipalité soumettra au conseil une demande de crédit d'ouvrage, que les subventions estimées soient stipulées de manière précise.*

Sur la base de ces informations, le subventionnement minimum pouvant être obtenu se monte à 75 %, ce qui porterait le coût du crédit d'ouvrage à la charge des 4 communes à :

Fourchette moyenne CHF 8'000'000.00 ./ 75 % soit CHF 2'000'000.00

Fourchette haute CHF 13'000'000.00 ./ 75 % soit CHF 3'250'000.00

S'appliquera ensuite la clé de répartition qui reste à être convenue entre les communes.

Au chapitre 5 Calendrier prévisionnel, un membre demande *sous quelle forme les appels d'offres seront articulés ?* Ce seront des soumissions détaillées.

Lors de la discussion des points 6 à 10 émergent d'autres questions et souhaits :

- *Souhait que le projet réponde aux besoins de sentiment de sécurité des usagers par des moyens techniques.* La municipalité va tenir compte de ce souhait.
- La durée des travaux est liée aux travaux des CFF, soit de 6 mois.
- *Quel est le risque qu'un propriétaire fasse opposition et que ce projet ne puisse se réaliser à cause de cela ?* Le risque paraît faible, la construction de la passerelle ne pourra pas être impactée mais la finition des travaux pour les accès pourra être éventuellement retardée ; la commune pourra faire valoir l'intérêt public qui se justifie. Les retours actuels des propriétaires ne sont pas négatifs, la plupart comprennent l'utilité du projet.

Au terme des travaux approfondis et au bénéfice des réponses complètes apportées par la Municipalité et ses services, la CARI a pu se forger une appréciation claire et globale des enjeux et des bénéfices notables liés à ce projet.

Nous remercions la Municipalité et ses services pour la qualité des échanges et la transparence des réponses apportées.

Avant le vote sur les conclusions, la CARI vote le vœu suivant :

**Pour le crédit d'ouvrage, la CARI demande à la municipalité de renégocier la clef de répartition plus précisément en tenant compte des personnes concernées par le bassin versant des utilisateurs.**

**Le vœu est accepté à l'unanimité.**

Vote des membres et membres suppléants avec droit de vote sur les conclusions du présent préavis :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit de CHF 500'000.00 TTC, destiné à financer les études d'ouvrage pour la création d'une passerelle de mobilité douce sur le viaduc CFF de Rochettaz, montant à prélever tout ou en partie sur les disponibilités de la bourse communale ;  
**Accepté par 8 oui, 2 abstentions et 0 non**
2. d'autoriser la Municipalité à recourir, si nécessaire, à l'emprunt pour le solde à souscrire, aux meilleures conditions du marché  
**Accepté par 8 oui, 2 abstentions et 0 non**
3. d'autoriser la Municipalité à amortir cette dépense par annuités égales sur 10 ans.  
**Accepté par 8 oui, 2 abstentions et 0 non**

Pour la CARI,  
Le président, Häusermann Chapatte David

Pully, le 12 avril 2026